

FLASH EDT

16/01/2020

Rappel TICPE

Rappel du nouveau dispositif de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques pour le secteur agricole.

Dans le cadre de l'évolution de la fiscalité pour le gazole non routier (GNR) visée par l'article 60 de la loi de finances pour 2020 du 28 décembre 2019, il est prévu que les agriculteurs et les entrepreneurs de travaux agricoles se voient appliquer à compter du 1er janvier 2022 la taxation résiduelle de 3,86 €/hl directement à l'acquisition du produit, en remplacement du système de remboursement actuel.

Pour en savoir plus :

<http://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/Reforme-de-la-fiscalite-applicable>